

DECISION N°2023-5/P.E.J.S du

03/01/2023
SLOW

**OBJET :
PROGICIEL DE GEOLOCALISATION - MYGEOTRACEUR**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le devis de la société GEONATIVE concernant l'abonnement au service « Mygeotraceur » logiciel de geolocalisation pour deux balises installées dans les deux véhicules utilisés pour les transferts périscolaires et le service jeunesse pour le Pôle Enfance Jeunesse Séniors

Vu le récépissé de déclaration à la CNIL n°2087249V0 en date du 27/17/2017

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service du Pôle enfance jeunesse séniors

D E C I D E

Article 1 : Le devis pour l'abonnement au service Mygeotraceur utilisé par le Pôle enfance jeunesse séniors sera signé par mes soins avec la Société GEONATIVE - 165 Avenue de Bretagne 59000 LILLE

Article 2 : Ce service couvrira l'année 2023.

Article 3 : Abonnement annuel aux services MYGOTRACEUR 288€ HT/an
soit 345,60€ TTC/an

Article 4 : Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 03/01/2023
Le Maire,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le

